



RÈGLEMENT ANNEXE

COUPE DE FRANCE FÉMININE

SAISON 2026/2027

ARTICLE 1

L'organisation matérielle, sportive et financière des quatre premiers tours est confiée, par délégation de la Fédération Française de Football, à la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

ARTICLE 2

Les clubs ont la possibilité de s'engager au moyen du logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources.

Les clubs engagés en Championnat Régional 1 et Régional 2 Seniors à 11 ont l'obligation de s'engager.

ARTICLE 3

Pour tous les tours organisés par la Ligue Centre-Val de Loire de Football, les clubs devront utiliser une installation classée au minimum en niveau T7, disposant d'une main courante et de vestiaires. À défaut, le tirage sera inversé.

Aucune dérogation au présent article ne sera accordée.

ARTICLE 4

Pour chaque tour, les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match. Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11 et les remplaçantes de 12 à 16. Trois remplacements au maximum sont autorisés.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain pour les quatre premiers tours.

ARTICLE 5

Pour tous les tours régionaux, les frais des officiels seront réglés directement par la Ligue aux intéressés. Le montant correspondant sera débité du compte du club recevant.

ARTICLE 6

Les cas non prévus par le présent règlement ou par le règlement de la Coupe de France Féminine sont tranchés souverainement par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.